



EIDGENOSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

p.o.412.30.

Notification
aux Etats signataires de la

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES
ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES
MENACEES D'EXTINCTION

conclue à Washington le 3 mars 1973

En application de l'article XXV, paragraphe 2, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, conclue à Washington, D.C. le 3 mars 1973, le Département politique fédéral a l'honneur d'informer les Etats signataires que, depuis la précédente communication, les plénipotentiaires des pays énumérés ci-après ont signé ladite convention:

Irlande, le 1er novembre 1974
Portugal, le 6 décembre 1974
Equateur, le 12 décembre 1974
Ghana, le 16 décembre 1974
Norvège, le 23 décembre 1974
Bolivie, le 23 décembre 1974
Pérou, le 30 décembre 1974
Pays-Bas, le 30 décembre 1974

Le 18 octobre 1974, a été déposé auprès du Département politique fédéral un instrument portant ratification de la République de Chypre de la convention précitée et le 21 novembre 1974, les Emirats Arabes Unis ont déposé un instrument d'adhésion à la convention.

La présente notification fait suite à celle du 21 octobre 1974.

Berne, le 7 février 1975.

